

GUIDE DU CLIENT:

Ce que vous devez savoir si vous êtes intéressé par l'achat d'une maison SEIMad :

- Prix de l'immeuble :
 - ✓ Le prix de l'immeuble (construction + terrain) s'entend taxe comprise et n'inclut pas les frais relatifs à la mutation de titre de propriété, ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur
- Choix de la modalité de paiement
 - ✓ A noter : tout paiement à crédit dépassant six (6) mois est majoré d'intérêts
- Les modes de paiement :
 - ✓ Vous êtes résident à Madagascar : vous avez le choix entre le paiement en espèces ou par chèque à l'ordre de la SEIMad, à effectuer directement auprès de la Direction Commerciale de la SEIMad.
 - ✓ Vous êtes résident à l'étranger : nous vous recommandons le paiement par virement bancaire dont les indications vous seront communiquées à la suite de votre adhésion à l'achat.
 - ✓ A noter : tout paiement effectué à votre nom vous donne droit à un reçu établi à votre seul et propre nom.
- Les formalités d'adhésion à l'achat
 - ✓ Veuillez bien remplir le formulaire « manifestation d'intérêt »
 - ✓ Autre pièce à joindre par voie postale ou par mail ou fax : une photocopie certifiée conforme de votre CIN si vous êtes de nationalité malgache, ou de votre Passeport si vous êtes de nationalité étrangère
 - ✓ A noter : Il est établi un Contrat de Bail emphytéotique d'une durée de 90 ans pour les acquéreurs de nationalité étrangère, et non un Acte de vente définitif
- Les formalités de mutation de titre de propriété à votre nom
 - ✓ Tous les dossiers de vente sont établis par nos soins
 - ✓ Toutes les formalités et charges de cette mutation sont à votre charge
 - ✓ Les étapes à suivre vous seront indiquées lors de la délivrance du dossier de vente
 - ✓ La SEIMad vous y assistera en cas de besoin
- Vous prenez livraison de votre immeuble :
 - ✓ Vous serez avisé à l'avance par la SEIMad de la date de livraison
 - ✓ Vous ou votre représentant signerez un PV de livraison
- Les formalités pour les réclamations éventuelles
 - ✓ Les réclamations recevables sont celles relatives aux vices de construction et non celles relatives aux défections suite à l'utilisation, relevés dans la période d'un an suivant la date de livraison
 - ✓ De préférence, nous communiquer par écrit vos réclamations concernant l'état de la maison nécessitant réparation. Nous nous chargeons de vous en donner suite dans un délai maximum de 30 jours.
 - ✓ Vous ou votre représentant signerez un PV à la levée des réserves.
- Vous pouvez vous faire représenter dans ces démarches et formalités :
 - ✓ Votre représentant doit être muni d'une Procuration dûment légalisée et établie en trois (3) exemplaires originaux pour lui permettre de prendre livraison de l'immeuble et/ou de signer les dossiers de vente à votre nom et d'exécuter les formalités à votre place. A noter que le nouveau titre foncier ainsi créé est toujours au nom de l'acquéreur figuré sur l'Acte de vente.